



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 OCTOBRE 2021
à 18H30

MAIRIE D'ACHÈRES

COMPTE RENDU

Étaient présents : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, BESLAY Eric, CHOLLET Aurélien, Cédric FROMENTEAU, MAZIER Sylvie, MELOT Marie-Claude

Absente excusée : Pascale FORATIER a donné pouvoir à Sylvie MAZIER

Secrétaire de séance : Ghislain BERTHIN

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2021 à l'unanimité

➤ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Néant

1. DEVIS SAUR – DEFENSE INCENDIE

L'entretien des bouches à incendie est à la charge de la commune.

Le poteau d'incendie n° 10 situé au bourg est hors service. Il a été fermé par le service des eaux car en mauvais état (il avait subi des chocs) et fuyait à sa base

La SAUR propose un devis pour une prestation de service pour le matériel de protection incendie.

Les pompiers ont constaté qu'il n'y a pas assez de débit d'eau et qu'Achères n'est pas bien desservi.

Un audit va être réalisé par leurs soins.

Alternative : utiliser les plans d'eau ou acheter des citernes de réserves d'eau.

Le Conseil municipal souhaite les résultats de l'audit avant de prendre une prestation de service et décide de ne pas donner suite dans l'immédiat à cette proposition

Devis remplacement d'un poteau à incendie

Le poteau à incendie à côté du lavoir est inutilisable et il serait souhaitable de le déplacer :

La SAUR propose deux devis :

- Remplacement du poteau à incendie au même endroit mais dans l'alignement du mur du lavoir pour un montant de : 3 144 € TTC
- Remplacement et déplacement à 25 ml plus haut afin de le dégager du lavoir et dans l'alignement du muret pour mieux le protéger pour un montant de 3.852 € TTC .

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le devis de remplacement et déplacement du poteau à incendie d'un montant de 3 852.00 € TTC

2. DEVIS PEINTURE

Des travaux de lasure sur les fenêtres et les portes de l'école sont nécessaires.

L'entreprise EURL David MONTAGU – Peintures et sols propose un devis à hauteur de 1 584.00 € TTC.

Le Conseil Municipal demande d'autres devis de peinture.

3. DEVIS CAZIN

La création d'un stationnement PMR pour accéder à la mairie doit être réalisée.

L'entreprise CAZIN propose un devis à hauteur de 4 152.24 € TTC.

(Véritas avait estimé les travaux à hauteur de 10 000 €, il y a 8 ans)

Le Conseil Municipal souhaite demander d'autres devis.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ACHERES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La Directrice de l'école Élémentaire d'Achères, regroupant les classes du CE2 au CM2, a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir mettre en œuvre des projets éducatifs avec les élèves.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communale à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Achères d'un montant de 250 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

5. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires ont besoin d'être renouvelés notamment en mathématiques et en Français.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ou de ne pas approuver l'achat de manuels scolaires pour un montant de 629.00 € TTC
- D'imputer la dépense au budget de la commune

6. DEVIS RGPD ET DOCUMENT UNIQUE

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'union européenne, et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Par ailleurs, la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tous les employeurs.

L'entreprise PB Conseils propose un devis pour la réalisation de chacun des documents :

- RGPD : 1 920.00 € TTC + mise à jour annuelle : 960 € TTC
- Document unique : 864.00 € TTC + livret d'accueil sécurité 696.00 € TTC + règlement intérieur 696.00 € TTC : total 2 256.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas donner suite au devis pour la réalisation du RGPD et d'obtenir d'autres devis
- De ne pas donner suite au devis sur le document unique et le règlement intérieur qui seront réalisés en interne

7. CHEMINS DE RANDONNEES – ENTRETIEN DES HAIES PAR LES PROPRIETAIRES

Chemins de randonnées :

Un travail avec la Communauté de Communes est en cours pour établir un parcours sur la commune d'Achères, qui fera partie de la zone Sologne, nature et vignes.

La déviation proposée par le groupe de travail chemin de randonnées d'élargir le parcours par Champroux puis les Chézals a été pris en compte, soit une randonnée de 20 km

Les parcours évolueront dans les années à venir en prenant en compte les points d'intérêts comme le lavoir-Mare des Fougères...

Entretien des haies par les propriétaires :

Des arbres morts deviennent dangereux sur le bord des routes, notamment route du Bois d'Achères.

Le propriétaire de la haie est responsable en cas d'accident.

Les haies doivent être coupées tous les 20 ou 30 ans environ sinon les haies vont disparaître par usure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter une délibération rappelant la loi d'obligation d'entretien des haies par les propriétaires par la voie d'un courrier émis par la mairie.

8. CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Le **jardin du souvenir** est un espace cinéraire dédié à la dispersion des cendres dans un cimetière. Il a un double objectif : permettre cette dispersion ainsi que la conservation **du souvenir**.

Des devis seront demandés.

9. POINT SUR LES TRAVAUX REALISES ET EN COURS

L'entreprise COURCEL a retiré le tas de cailloux stocké sur 2 parcelles communales à la vente situées aux Plures.

Cela a permis de réaliser une petite plateforme à un autre endroit afin de stocker des matériaux de voirie.

Il lui reste à réaliser l'empierrement plus apport de calcaire du terrain de pétanque et le retrait de la dalle béton sur le côté du lavoir.

Les bancs ont été livrés

10. VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX – DEVENIR DU RESTE DE LA PARCELLE

- 3 terrains vendus – 2 terrains restent à vendre

La partie non constructible de la parcelle est louée actuellement.

Le Conseil Municipal décide du maintien en location des terres à l'EUARL des Petits Richemonts (9 voix pour - 1 abstention Eric BESLAY)

11. APPROBATION DE LA CONVENTION ETABLIE DANS LE CADRE DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Une convention est établie entre la Commune d'Achères et la Commune d'Henrichemont pour permettre le fonctionnement du Réseaux d'Aides Spécialisés au Elèves en Difficulté (RASED). Celui-ci intervient sur 21 écoles des secteurs des collèges d'Henrichemont et Sancergues.

Le montant de la participation est fixé à 1.50 € par le nombre d'élèves inscrit dans l'école, soit $1.50 * 25 = 37.50$ €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention établie entre la Commune d'Achères et la Commune d'Henrichemont permettant le fonctionnement du RASED
- D'approuver le montant de la participation à 1.50 € par élève soit $1.50 * 25 = 37.50$ €
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Pour les besoins de la commune, il serait nécessaire de créer à compter du 08 novembre 2021 :

- Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 8/35^{ème} pour exercer des fonctions d'agent d'entretien
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 13/35^{ème} pour exercer des fonctions d'agent d'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal décide de créer (9 voix pour - 1 abstention Marie-Claude MELOT) :

- Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 8/35^{ème} pour exercer des fonctions d'agent d'entretien
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 13/35^{ème} pour exercer des fonctions d'agent d'accueil périscolaire

13. APPROBATION DU DEVIS ARRPE EN BERRY

Le jeu est un outil culturel, social et éducatif indispensable au bon développement de l'enfant.

Afin de varier les animations de la bibliothèque, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec l'ARRPE EN BERRY pour la location de 4 malles de 15 jeux pour l'année scolaire 2021-2022 d'un montant de 280.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention passée entre la commune et l'Association l'ARRPE EN BERRY, d'un montant de 280.00 € TTC
- D'autoriser le maire à signer ladite convention
- D'imputer la dépense au budget de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- « Projets participatifs » : bilan des travaux – Une nouvelle réunion pour le fleurissement du lavoir est à prévoir
- Réflexion sur le fleurissement 2022 de la commune : Le fleurissement 2021 a été bien réussi sauf aux entrées du village. Il sera donc à nouveau demandé un devis aux Floriades de l'Arnon pour 2022 avec également un participatif pour le lavoir et les pieds de mur, jachères fleuries...
- Nuisances visuelles : Il est constaté sur la commune des dépôts de déchets végétaux, ferraille, plastiques et divers emballages chez des propriétaires. Visible de la rue, cela peut être réprimé. Des courriers seront envoyés à certains propriétaires pour leur rappeler la loi relative aux nuisances visuelles
- La remise en état des accotements de la route de Quantilly : l'entreprise à reniveler à la pelle mais ce n'est pas suffisant. Il faut attendre la repousse.

Assainissement non collectif : des subventions peuvent être accordées par la Communauté de Communes après un contrôle de bon fonctionnement et reconnu non conforme. Pour toutes questions sur le sujet, s'adresser au SPANC de notre Communauté de Commune Terres du Haut Berry.

- Colis des Anciens : les retours de l'année dernière sont positifs – reconduction des colis et réflexion sur une manifestation de fin d'année : enfants – personnes âgées ?
- Bulletin municipal : programmation réunion pour établir le sommaire et demander devis pour l'impression afin de le rendre plus agréable à la lecture et au visuel et pallier aux frais de photocopieuse et cartouches d'encre.
- Commémoration de l'armistice du 11 novembre : rassemblement à 10h45 - défilé 11h – dépôt de gerbe au monument aux morts– vin d'honneur
- Exposition sur les effraies du 8 au 15 novembre 2021 à la salle des fêtes organisée par la bibliothèque et le Muséum de Bourges
- Demande de contrôles de vitesse : route d'Allogny et d'Henrichemont. Cela a été fait il y a 15 jours. Un seul excès de vitesse a été constaté
 - Concert le 20 novembre : repas (boudin + purée) + concert = entrée 18 € pour les adultes - enfant de – de 10 ans : 8 €
 - Jeudi 10 ou vendredi 11 février 2022 : Bobine et flacon : théâtre pour les enfants
 - Maison de la culture de Bourges se propose de se déplacer dans les communes : à étudier
 - Association présence « Moby dream » : service location voiture électrique 5 € de l'heure – coût pour la commune 10 € par mois de mise à disposition
 - Organisation des vœux du maire le 28 janvier 2022